

## **« LES ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION PEUVENT DISPOSER DE DEUX AGRÉMENTS. »**

Le premier, prévu par le code de procédure pénale, permet de se constituer partie civile devant le juge pénal. Anticor disposait d'un agrément qui avait été délivré le 2 avril 2021 par le Premier ministre, Jean Castex. Cet agrément a été annulé par le juge administratif, qui a sanctionné la mauvaise rédaction de l'arrêté d'agrément. Cependant, après une longue attente, un nouvel agrément a été délivré à l'association pour trois ans, le 5 septembre 2024.

Le second agrément est prévu par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Il avait été délivré à Anticor par la Haute autorité de transparence de la vie publique (HATVP) par délibération du 4 octobre 2022. Il permettait seulement à l'association de saisir cette autorité. Le 20 décembre 2024, le tribunal administratif de Paris a considéré que la HATVP s'était fondée sur l'agrément du 2 avril 2021 pour délivrer son propre agrément. L'annulation était dès lors inexorable. Anticor regrette que la HATVP n'ait pas défendu, comme elle aurait dû le faire, son propre agrément au cours de la procédure devant le juge administratif (aucun membre ou représentant de l'autorité indépendant ne s'est rendu à l'audience publique du 6 décembre 2024), en indiquant à celui-ci que l'association remplissait les conditions de l'agrément posées par la loi du 11 octobre 2013 nonobstant l'annulation de l'agrément ministériel du 2 avril 2021. En outre, la HATVP a été condamnée à 2000€ de frais de procédure.

Cependant, cette annulation n'a aucune incidence, car la HATVP peut être saisie par de nombreuses autorités et même de façon informelle, par toute personne disposant d'informations sur les manquements de personnes soumises à des obligations de transparence.

Ainsi, l'annulation de l'agrément de la HATVP n'impacte en rien l'agrément ministériel du 5 septembre 2024 prévu par le code de procédure pénale qui a été octroyé à Anticor pour se porter partie civile.>>(ANTICOR)